

PAR COURRIEL

Longueuil, le 25 mai 2015

Objet : Lots 23 et 24 ainsi que des subdivisions du lot 23 du canton Franklin à  
Franklin

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 19 janvier 2004 (2 pages);
2. Rapport de l'inspection du 8 janvier 2004 (3 pages);
3. Rapport de l'inspection du 25 janvier 2007 (4 pages);
4. Rapport de l'inspection du 26 janvier 2006 (4 pages);
5. Rapport de l'inspection du 31 mars 2005 (3 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional

p. j. (7)

CERTIFIÉ

Le 19 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Franklin  
1670, route 202  
C.P.84  
Franklin Centre  
J0S 1E0

N/Réf. : 7316-16-01-6901002  
400124028

Objet : Lieu d'élimination de neige non autorisé; lot P-23 du cadastre officiel du Canton de Franklin; rang VIII (chemin Demers); Municipalité de Franklin.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 janvier 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

Procéder à l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis.

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)  
. article 22
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (L.R.Q., c. Q-2)  
. article 1

Nous vous demandons de cesser immédiatement tout dépôt de neige à ce lieu d'élimination et de nous présenter, d'ici au 16 février 2004, un plan correctif visant à rétablir le situation, ainsi qu'un échéancier visant le nettoyage et la restauration de ce lieu pour le printemps 2004. Veuillez de plus prendre immédiatement les mesures

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-308



N/Réf. : 7316-16-01-6901002  
400124028

2

nécessaires pour procéder à l'élimination des neiges enlevées et transportées sur votre territoire dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mario De Bonville, inspecteur au (450) 370-3085, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/MDB/mdb



Jean-Marc Levesque, T.P.  
Chef d'équipe

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2004-01-20

Intervention SAGIR : 300021954

SAGIR complété ( x )

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2004-01-08

HEURE : Arrivée : 13h00

Départ : 14h00

Intervention (Total) 13h00-16h00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario De Bonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Municipalité de Franklin  
lot P-23 du cadastre officiel du Canton de  
Franklin ; rang VIII (chemin Demers);  
Municipalité de Franklin.

Municipalité de Franklin  
1670, route 202  
C.P.84  
Franklin Centre  
J0S 1E0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Nil

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

- |  |              |
|--|--------------|
| 1. Madame Josée Dupuis; Secrétaire-<br>Trésorière de la municipalité de Franklin | 450-827-2538 |
| 2. M. John Bernert, contremaître de la voirie<br>municipale et du déneigement.   | 450-827-2538 |

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( x )	( x )	( )	( x )
Nombre :	8			Carte cadastrale 1/20000

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( nil )					

AUTRES ANNEXES (précisez) :

- Copie de documents de la municipalité de Franklin

**BUT** : Vérification d'un lieu de disposition des neiges usées.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2004-01-20

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection relativement à la présence d'un lieu de disposition et d'élimination des neiges usées non autorisé.
- Suite à des informations obtenues de Michel Benoit du bureau de Longueuil à l'effet que la municipalité avait aménagé un site de disposition de neige qui est transportée, je me suis rendu au chemin Demers, soit plus précisément sur le lot numéro P-23 du cadastre officiel du Canton de Franklin ; rang VIII. J'ai constaté la présence d'un lieu d'élimination de neige non autorisé par le ministère de l'Environnement. Ce dépôt qui est de forme irrégulière a une dimension de  $\pm 30$  mètres x  $\pm 3$  mètres de largeur x  $\pm 3$  mètres de hauteur. J'estime que le volume est d'environ 900 mètres cubes au moment de l'inspection selon les mesures que j'ai prises : voir en annexe les photos numéros : 4, 5, 6, 7 et 8 en annexe.
- Je me suis également rendu au site d'élimination de neige qui a été autorisé par le ministère de l'Environnement en date du 2000-11-03 (no.d'intervention 160008524), sur le lot no. P-25-J-3 non loin de l'intersection de la route 201 et 203 à Saint-Antoine Abbé. J'ai constaté que le site est non opérationnel au moment de l'inspection.
- J'ai rencontré madame Josée Dupuis, secrétaire-trésorière de la municipalité, qui m'a informé que le site qui a été autorisé sur le lot no.P-25-J-3 a été utilisé jusqu'en 2001 mais, que suite à des plaintes des citoyens relativement aux inconvénients subis par les camions de transport, les autorités municipales ont pris la décision de ne plus utiliser ce site. Ce site avait été opéré sans que les aménagements prévus par le certificat d'autorisation ne soient faits. Elle m'a mentionné qu'un nouveau site a été aménagé par la suite sur le lot numéro P-23 tel que décrit plus haut. Ce site n'a pas fait l'objet du certificat d'autorisation requis par la Loi. M. John Bernert, contremaître de la voirie municipale et du déneigement présent lors de la rencontre a confirmé les affirmations de madame Dupuis. Madame Dupuis m'a mentionné qu'une résolution du conseil municipal daté du 2001-07-12 mentionne entre autres qu'une demande d'utiliser le site situé sur le lot no P-25-J-3 soit faite pour une dernière année au ministère de l'Environnement afin de faire les expertises techniques en vu d'une demande de c.a. pour le lot no P-23 : voir en annexe la copie de ce document. Une lettre datée du 2001-09-05 de **Article 48 de la L.A.D** de la municipalité était adressée à Pascal Ledoux, analyste du bureau de Longueuil l'informant qu'une résolution de conseil (suite à une rencontre tenue en date du 2001-09-04) a été adoptée pour donner un mandat au consultant **Article 48 de la L.A.D** et ce, afin de présenter une demande de c.a. pour ce nouveau site : voir en annexe une copie de ce document. Le 2003-03-04, **Article 48 de la L.A.D**, a écrit une lettre à sa cliente, la municipalité, l'informant qu'il avait eu une rencontre avec Pascal Ledoux et que des piézomètres devaient être installés à la demande du ministère afin que des échantillons soient prélevés pour poursuivre l'étude technique du consultant : voir en annexe une copie de ce document. Mme Dupuis m'a informé que la municipalité n'a pas donné suite à cette lettre. M. Bernert m'a mentionné que le conseil municipal lui avait donné des directives d'aménager le site du lot P-23 selon le plan préliminaire non autorisé qui avait été rédigé par **Article 48 de la L.A.D** en date du mois de novembre 2001( Plan no.23-9983-1). M. Bernert m'a déclaré qu'il a fait un mur constitué de pierres tel que décrit au plan. Je n'ai cependant pas visualisé ce mur au moment de l'inspection compte tenu de l'épaisse couche de neige qui était présente.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2004-01-20

### 3. CONCLUSION

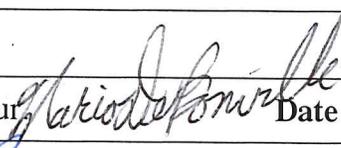
Avoir procédé à l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis.

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)  
    . article 22
  
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (L.R.Q., c. Q-2)  
    . article 1

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Emettre un avis d'infraction à la municipalité en exigeant de cesser immédiatement tout dépôt de neige à ce lieu d'élimination et de nous présenter, d'ici au 16 février 2004, un plan correctif, ainsi qu' un échéancier visant le nettoyage et la restauration de ce lieu et que les mesures nécessaires soient prises pour procéder à l'élimination des neiges enlevées et transportées dans un lieu autorisé.
  
- Assurer un suivi correctif de ce dossier.

### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Mario De Bonville, inspecteur  Date : 2004-01-20

Vérifié par :

Date : 04-01-22 

Commentaires du vérificateur :

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2007-01-31

Intervention SAGIR : 300337354

SAGIR complété (x)

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2007-01-25

HEURE : Arrivée :

Départ :

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario DeBonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Municipalité de Franklin  
lot P-23 du cadastre officiel du Canton de  
Franklin ; rang VIII (chemin Demers);  
Municipalité de Franklin.

Municipalité de Franklin  
1670, route 202  
C.P.84  
Franklin Centre  
J0S 1E0

No.document relié au rapport d'inspection :  
400376791

Intervenant : 13429832

Lieu : X2031257

Coordonnées G.P.S. :

Way Point :N 45° 3' 53.64"

WO 73°54' 49.83"

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Nil

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES : Nil

Nom / Fonction

Téléphone

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2007-01-31

### PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( nil )	( nil )	( nil )	( nil )
Nombre :				

### ÉCHANTILLONS : nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

### AUTRES ANNEXES (précisez) :

- Courriel de la municipalité de Franklin en date du 2006-01-27.

### BUT :

Vérification de la disposition des neiges usées de la municipalité de Franklin.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2007-01-31

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection relativement à la présence d'un lieu de disposition et d'élimination des neiges usées, suite à l'émission d'un avis d'infraction qui avait été acheminé en date du 2004-01-19.

#### **Éléments et faits :**

1. 2004-02-16 : Madame Josée Dupuis, secrétaire-trésorière nous a acheminé une lettre (voir en annexe) nous informant que la municipalité cessait de disposer des neiges usées sur ce site, et que la neige serait soufflée sur les terrains privés et non ramassée : voir le rapport de l'inspection du 2005-03-31.
2. 2006-01-09 : Le conseil municipal a autorisé l'inspecteur municipal M. Sylvain Gagnon à mandater l'ingénieur-conseil M. André Pilon pour établir les coûts et les implications d'un éventuel site de disposition des neiges usées pour un projet de demande de ca; voir en annexe l'extrait du procès-verbal de la session du conseil de la municipalité.
3. 2006-01-26 : J'ai constaté lors de l'inspection que le site n'a pas été utilisé, donc non opérationnel. Il n'y avait pas de trace de neiges usées au sol. Il n'y avait également pas de déchets ni de débris à cet endroit : voir en annexe au dossier. J'ai constaté que la neige usée était poussée de chaque côté des rues du village.
4. 2006-01-27 : M. Rémi Raymond de la municipalité nous a confirmé par courriel que la municipalité n'effectuera pas de transport, ni de chargement de neiges cette année.
5. 2007-01-25 : J'ai constaté lors de l'inspection que le site n'a pas été utilisé, donc non opérationnel. Il n'y avait pas de trace de neiges usées au sol. Il n'y avait également pas de déchets ni de débris apparents à cet endroit : voir en annexe le dossier. J'ai constaté que la neige usée était poussée de chaque côté des rues du village.
6. 2007-01-26 : J'ai discuté avec M. Daniel Leduc, directeur général de la municipalité qui m'a informé que la municipalité ne ramassait pas la neige, mais qu'elle était poussée de chaque côté des rues de la municipalité. Il m'a indiqué qu'un mandat avait été donné à M. Pierre Frappier, ingénieur-consultant pour nous présenter une demande de certificat d'autorisation pour un site qui serait localisé près de l'intersection de la route 201 et la rue de l'Église. Cette demande concernera le même lot qui fera l'objet du projet de traitement des eaux usées de la municipalité, au cours de l'année 2007. M. Leduc nous a acheminé un courriel à cet effet : voir en annexe.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2007-01-31

### 3. CONCLUSION

- Je n'ai pas constaté d'infraction apparente au moment de l'inspection.
- La municipalité respecte l'engagement du courriel du 2007-01-31 au moment de l'inspection.

### 4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ( )

Non ( )

Détails :

### 5. RECOMMANDATION(S)

- Assurer un suivi de ce dossier par une inspection de contrôle pour la prochaine saison, afin que la municipalité n'utilise pas ce site qui est non autorisé.

### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Marie De Bonville, inspecteur*

Date : *2007/01/31*

Vérifié par :

Date : *07-02-12*

Commentaires du vérificateur :

La page suivante à été retirée en vertu de l'article 48 de la L.A.D

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2006-02-02

Intervention SAGIR : 300217353

SAGIR complété (x)

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2006-01-26

HEURE : Arrivée : 13h30

Départ : 13h45

14h15-15h15 : Rencontre avec la  
municipalité

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario DeBonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Municipalité de Franklin  
lot P-23 du cadastre officiel du Canton de  
Franklin ; rang VIII (chemin Demers);  
Municipalité de Franklin.

Municipalité de Franklin  
1670, route 202  
C.P.84  
Franklin Centre  
J0S 1E0

No.document relié au rapport d'inspection :  
400291645

Intervenant : 13429832

Lieu : X2031257

Coordonnées G.P.S. :

Way Point :N 45° 3' 53.64"

WO 73°54' 49.83"

PLAINANT / PLAIGNANTE : Nil

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

1. M. Rémi Raymond, directeur général  
de la municipalité. 450-827-2538
2. Madame Suzanne Blair, mairesse de  
la municipalité.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2006-02-02

### PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( nil )	( nil )	( nil )	( nil )
Nombre :				

### ÉCHANTILLONS : nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

### AUTRES ANNEXES (précisez) :

- Extrait du procès-verbal de la session du conseil de la municipalité tenu le 2006-01-09.
- Courriel de la municipalité de Franklin en date du 2006-01-27

### BUT :

- Vérification de la disposition des neiges usées de la municipalité de Franklin.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901001

Date de rédaction : Le 2006-02-03

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection relativement à la présence d'un lieu de disposition et d'élimination des neiges usées qui a été autorisé le 3 novembre 2000.

#### Éléments et faits :

1. Le site qui a été autorisé n'a pas été utilisé pour des raisons de contestation de la part de citoyens.
2. 2004-02-16 : Madame Josée Dupuis, secrétaire-trésorière nous a acheminé une lettre (voir en annexe) nous informant que la municipalité que la neige serait soufflée sur les terrains privés et non ramassée : voir le rapport de l'inspection du 2005-03-31.
3. 2006-01-09 : Le conseil municipal a autorisé l'inspecteur municipal M. Sylvain Gagnon à mandater l'ingénieur-conseil M. André Pilon pour établir les coûts et les implications d'un autre site de disposition des neiges usées pour un projet de demande de ca; voir en annexe l'extrait du procès-verbal de la session du conseil de la municipalité.
4. 2006-01-26 : J'ai constaté lors de l'inspection que le site n'a pas été utilisé, donc non opérationnel. Il n'y avait pas de trace de neiges usées au sol. Il n'y avait également pas de déchets ni de débris à cet endroit : voir en annexe au dossier. J'ai constaté que la neige usée était poussée de chaque côté des rues du village.
5. 2006-01-27 : M. Rémi Raymond de la municipalité nous a confirmé par courriel que la municipalité n'effectuera pas de transport, ni de chargement de neiges cette année.

### 3. CONCLUSION

- Je n'ai pas constaté d'infraction apparente au moment de l'inspection.
- La municipalité respecte l'engagement du courriel du 2006-01-27 au moment de l'inspection.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2006-02-02

### 5. RECOMMANDATION(S)

- Assurer un suivi de ce dossier par une inspection de contrôle pour la prochaine saison, afin que la municipalité n'utilise pas ce site qui est non autorisé.

### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Mario DeBonville, inspecteur*

Date : *2006/02/02*

Vérifié par : *[Signature]*

Date : *06-02-07*

Commentaires du vérificateur :

*Etat de rappel inscrit à l'intervention dec 06*

Les 3 pages suivantes ont été retirées en vertu de l'article 48 de la L.A.D

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2005-04-04

Intervention SAGIR : 300130580

SAGIR complété ( x )

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2005-03-31

HEURE : Arrivée : 13h30

Départ : 13h45

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario De Bonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Municipalité de Franklin  
lot P-23 du cadastre officiel du Canton de  
Franklin ; rang VIII (chemin Demers);  
Municipalité de Franklin.

Municipalité de Franklin  
1670, route 202  
C.P.84  
Franklin Centre  
J0S 1E0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Nil

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

**PIÈCES ANNEXÉES :**

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( nil )	( x )	( nil )	( nil )
Nombre :		Atlas Sagir		

**ÉCHANTILLONS :**

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( nil )					

**AUTRES ANNEXES (précisez) :**

- Lettre de la municipalité de Franklin en date du 2004-02-16.
- Atlas Sagir.

**BUT :** Vérification d'un lieu de disposition des neiges usées, suite à un avis d'infraction.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7316-16-01-6901002

Date de rédaction : Le 2005-04-04

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection relativement à la présence d'un lieu de disposition et d'élimination des neiges usées non autorisé, et ce, suite à l'émission d'un avis d'infraction en date du 2004-01-19.
- Le 2004-02-16, madame Josée Dupuis, secrétaire-trésorière nous a acheminé une lettre (voie en annexe) nous informant que la municipalité cessait de disposer des neiges usées sur ce site, et que la neige serait soufflée sur les terrains privés et non ramassée.
- J'ai constaté lors de l'inspection que le site n'a pas été utilisé, donc non opérationnel. Il n'y avait pas de trace de neige usées au sol. Il n'y avait également pas de déchets ni de débris à cet endroit.

### 3. CONCLUSION

- Je n'ai pas constaté d'infraction apparente au moment de l'inspection.
- La municipalité a respecté la lettre du 2004-02-16.
- Copie d'une résolution du conseil municipal tenue le 2005-01-10.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Assurer un suivi de ce dossier par une inspection de contrôle pour la prochaine saison, afin que la municipalité n'utilise pas ce site qui est non autorisé.

### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Mario De Bonville, inspecteur *Mario De Bonville* Date : 2005-04-04

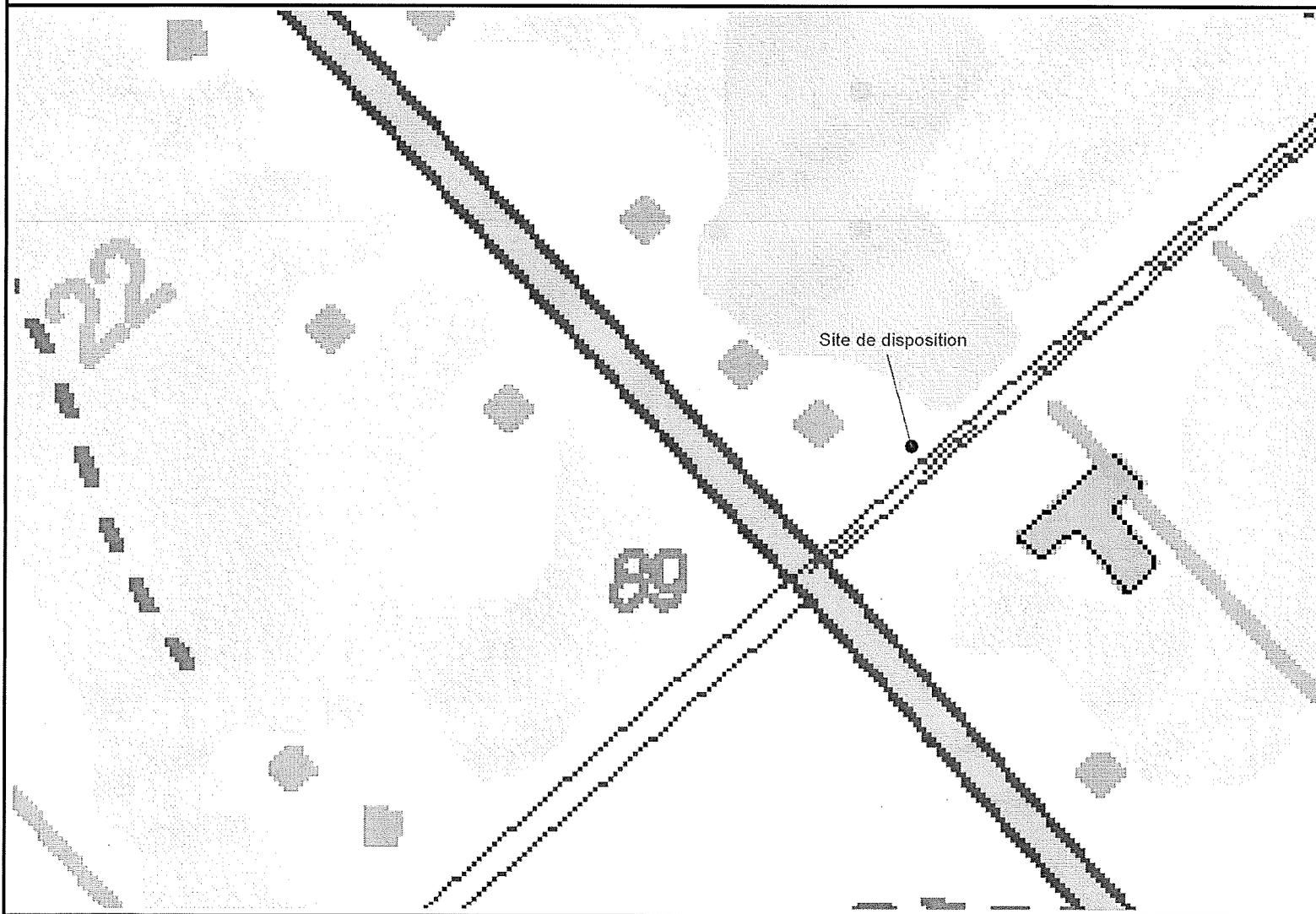
Vérifié par :

Date : *05-04-21*

Commentaires du vérificateur :

*Intervention de suivi suivante.*

**Municipalité de Franklin.**  
Site de disposition des neiges usées.Lot no.P-23



- Lieux sélectionnés**
- Milieu hydrique
  - Lieu d'élevage
  - Exploitation des ressources
  - Immeuble
  - Industrie
  - Lieu de traitement
  - Lieu d'entreposage
  - Matières résiduelles
  - Autres lieux

100 m



Source(s) des données :



Préparé par :  
Mario De Bonville, inspecteur  
2005-04-04